

Formulaire de demande d'intervention du Fonds Social pour la Coiffure, les Soins de beauté et le Fitness en cas de consultation d'un dermatologue / ostéopathe

Veuillez renvoyer ce formulaire à votre syndicat

Si vous n'êtes pas affilié(e) à un syndicat, vous devez renvoyer ce formulaire
au Fonds par e-mail ou par la poste

DONNÉES GÉNÉRALES

Concerne (*) : Consultation dermatologie / ostéopathie (* biffer les mentions inutiles)

Le travailleur/la travailleuse:
Rue : N°: Bte :
Code postal : Commune:
N° Registre national :
IBAN : BIC :/
E-mail :
Tél / GSM :

Date :/...../.....

Signature :

**Veuillez annexer une copie du ticket modérateur, ainsi que la preuve de
remboursement par la mutuelle.**

!!! LES DEMANDES INCOMPLÈTES OU INCORRECTES NE SONT PAS PAYÉES!!!

Important :

Vos données sont automatiquement conservées et traitées par le Fonds en vue de l'octroi éventuel des avantages qui
vous sont dus.

Conformément à la loi sur la protection de la vie privée, vous avez le droit de consulter ou de modifier ces données.

Conditions à remplir:

- (1) Au moment de la consultation du dermatologue/ostéopathe, le travailleur/la travailleuse doit être lié(e) par un contrat de travail à un employeur ressortissant de la Commission Paritaire de la Coiffure et des Soins de beauté (y compris le Fitness) [Commission Paritaire 314 avec N° d'immatriculation ONSS 123 et 223].
- (2) Les interventions en cas de consultation du dermatologue/ostéopathe ne sont accordées que pour les conditions suivantes : l'eczéma et les troubles musculo-squelettiques (TMS)
- (3) Les interventions seront accordées uniquement sur base de preuves de paiement/remboursement et ne pourront dépasser le montant du ticket modérateur (= quote-part personnelle).
- (4) Les interventions ne pourront dépasser le montant de 2 x 40,00 euros par an.
À partir de 2 avril 2026, ces montants seront portés à deux fois 44,00 euros par an.
Cette augmentation s'appliquera jusqu'au 1^{er} avril 2028.
- (5) Avantage sectoriel octroyé pour toute consultation d'un dermatologue/ostéopathe à partir du 25/09/2024.
Avant cette date, on pouvait percevoir au maximum 20,00 euros nets une fois par an pour une consultation chez le dermatologue. À l'époque, les consultations chez l'ostéopathe n'étaient pas encore remboursées.